

Mairie  
87240 Saint-Laurent les Églises

Mairie



Tél : 05 55 56 56 13 – Fax : 05 55 56 55 17

Courriel : mairie@saintlaurentleseglises.fr

**ARRÊTE 2022/013**

**Arrêté municipal permanent interdisant le camping sauvage, le bivouac et les feux de camp en plein air.**

Le Maire de Saint Laurent Les Eglises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'environnement,

**Considérant** que la pratique du camping sauvage peut porter atteinte à l'environnement, à la tranquillité et la salubrité publique.

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux de camp et de plein air, l'utilisation de réchauds et barbecues.

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique.

**ARRETE**

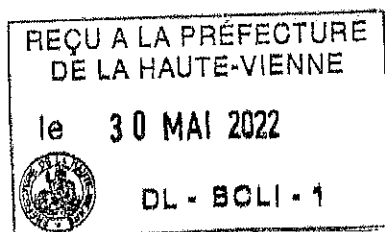
**Article 1<sup>er</sup>** : La pratique du camping sauvage, du bivouac, des feux de camp et de plein air, l'utilisation de réchauds et de barbecues est strictement interdite sur l'ensemble du domaine public de la commune.

**Article 2** : Des dérogations, selon le lieu et le temps, pourront être accordées par le maire dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète et à la Gendarmerie Nationale.



Fait à Saint Laurent Les Eglises, le 24 mai 2022

Le Maire

